

ARRETE N°177/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DU RODY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Yann QUERE, du collectif des habitants rue du Rody et impasse Vincent, date du 3 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une **fête des voisins, le samedi 29 juin 2024**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules **rue du Rody**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Le samedi 29 juin 2024 de 12h00 à 18h00, La circulation de tous les véhicules sera interdite **rue du Rody, au fond de l'impasse.**

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le samedi 29 juin 2024 de 12h00 à 18h00, Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue du Rody, au fond de l'impasse.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **21 JUIN 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **21 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

